

aux bandes productrices. Les gouvernements provinciaux s'en occupent. C'est le ministère des Finances qui négociera pour ces fonds avec la province.

Et maintenant les amendements. Il y a trois changements de proposés. Le premier veut que des redevances soient payées à la Couronne et que celle-ci les détienne au nom des bandes concernées. Il n'a jamais été question d'en faire autrement et cet amendement exprime en termes plus explicites ce qui de toute façon devait se faire.

Le deuxième amendement n'est rien d'autre qu'un engagement à consulter les bandes indiennes directement intéressées. Je me suis engagé à les consulter, le gouvernement aussi. Nous comptons beaucoup, je dirais même de plus en plus, sur la consultation et nous la considérons comme un supplément nécessaire en matière de gestion qui permet d'assurer la participation directe des intéressés. Je serais heureux de voir notre engagement confirmé par une loi; ainsi, nous serons certains que les successeurs du gouvernement actuel suivront la voie qu'il aura tracée.

Les autres amendements garantissent que le bill ne peut nuire en aucune façon au règlement des revendications relatives à des régions ne faisant l'objet d'aucun traité ou dont le titre indien n'a pas été abrogé par la loi. Cette garantie est probablement superflue, mais il est préférable de l'avoir au cas où les circonstances évolueraient.

Une fois que sera adopté le bill à l'étude, la voie sera libre pour permettre aux Indiens dont les réserves produisent du pétrole et du gaz d'en retirer davantage de bénéfices. C'est là un facteur d'importance vitale dont la Chambre doit tenir compte. Les Indiens gagneront beaucoup plus des ressources que cache le sol de leurs réserves. Ces ressources sont d'une importance toute particulière pour l'économie moderne.

On parle souvent des méfaits de notre société, dans le passé, actuellement et vraisemblablement dans l'avenir. Ces avertissements sont souvent exagérés. Bien entendu, ils comportent un élément de vérité. Néanmoins, ici, aujourd'hui, nous avons l'occasion de permettre aux Indiens de récolter une part des avantages qui découlent de notre économie moderne. Lorsque nos prédécesseurs ont signé les traités dans les Prairies, pour ainsi dire personne ne prévoyait y trouver du pétrole et du gaz, et personne ne pouvait prévoir les répercussions de la technologie sur ces ressources naturelles. Le bill à l'étude assure aux bandes de bénéficier pleinement de l'usage que fait le pays de cette source d'énergie non renouvelable.

Le bill, comme les députés le savent, prévoit de plus fortes redevances qui reflètent la nouvelle situation du pétrole et du gaz. Il prévoit la consultation des bandes avant toute modification aux redevances et aux règlements que l'évolution de la situation du pétrole et du gaz, qui a été rapide ces dernières années, pourrait rendre nécessaire. Le bill assure aux Indiens leur part entière et légitime des revenus provenant de cette unique et précieuse ressource.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

Santé et environnement—Loi

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement unanime de la Chambre, maintenant.

[Français]

M. Buchanan propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE 1974 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ALBERTA ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

[Traduction]

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLIMITATION

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill S-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Sharp (au nom de M. Macdonald (Rosedale)) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 novembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.